

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire

Avis du CSRPN plénier du 06/11/2025

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 23
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant un parc photovoltaïque au sol à Saint-Longis (72) Numéro Onagre : 2025-10-13d-01525	Bénéficiaire : Saint Longis PV	Avis : Défavorable
-------------------------	---	-----------------------------------	-----------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - <i>Anguis fragilis</i> Orvet fragile - <i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle d'Europe - <i>Eptesicus serotinus</i> Sérotine commune - <i>Lacerta muralis</i> Léopard des murailles - <i>Myotis alcathoe</i> Murin d'Alcathoe - <i>Myotis bechsteinii</i> Murin de Bechstein - <i>Myotis daubentonii</i> Murin de Daubenton | <ul style="list-style-type: none"> - <i>Myotis emarginatus</i> Murin à oreilles échancrées - <i>Myotis myotis</i> Grand Murin - <i>Myotis mystacinus</i> Murin à moustaches - <i>Myotis nattereri</i> Murin de Natterer - <i>Pipistrellus kuhlii</i> Pipistrelle de Kuhl - <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune - <i>Zamenis longissimus</i> Couleuvre d'Esculape |
|--|--|

Discussion

Le CSRPN souligne qu'au regard du diagnostic, les enjeux écologiques du site apparaissent minimisés. Concernant les chiroptères, il est rappelé que ce site constitue l'un des rares secteurs à bénéficier d'une gestion plutôt extensive. L'activité des chauves-souris y témoigne d'un enjeu fort, qui ne saurait être restreint aux seules zones périphériques.

Le CSRPN regrette par ailleurs qu'aucune écoute passive n'ait été menée au centre de la parcelle, alors que cette zone prairiale, aujourd'hui sous-évaluée, présente un intérêt potentiel. Les zones périphériques se retrouveront ainsi enclavées entre le futur parc photovoltaïque et des espaces agricoles intensifs, ce qui accentuera leur isolement écologique. La mesure compensatoire prévue, consistant en l'aménagement d'un milieu ouvert au sud du site, est jugée très limitée. La haie implantée sur site aura par ailleurs une plus-value fonctionnelle restreinte.

Le pétitionnaire répond que le centre de la parcelle concentre très peu d'activité de chiroptères. Le coteau calcaire en contrebas, à l'ouest, présente en revanche une activité bien plus importante. Concernant les mesures compensatoires, il est précisé que le choix s'est porté sur le renforcement des haies existantes. Le pétitionnaire indique qu'il n'était pas pertinent de recréer de l'ombrage dans ce secteur au regard de certains enjeux entomologiques.

Le CSRPN interroge le pétitionnaire sur l'implantation du projet au regard des solutions alternatives. Il relève qu'aucune analyse précise n'a été menée sur la possibilité d'implanter le parc photovoltaïque sur des zones déjà artificialisées ou urbanisées.

Le pétitionnaire répond que le développement de ce type de projet résulte toujours d'un compromis entre différents facteurs, dont le coût de production de l'électricité.

Le CSRPN note que, dans plusieurs passages du dossier, il est fait mention d'un simple « pré-diagnostic ». Concernant les Lépidoptères, il est relevé qu'une vingtaine d'espèces seulement sont mentionnées dans la bibliographie, alors que les bases de données en indiquent une quarantaine à proximité notamment l'Azuré du Serpolet (*Phengaris arion*), espèce protégée. Le CSRPN demande si celle-ci a fait l'objet de recherches ciblées et à quelle période ont été réalisés les inventaires. Concernant l'Azuré bleu céleste (*Lysandra bellargus*) il souhaite savoir si la plante hôte a été recherché, il est probable que malgré son observation dans la zone du site sa plante hôte ne soit présente que dans la parcelle voisine.

Le pétitionnaire indique qu'un premier passage en 2022 a permis de réaliser un pré-diagnostic, suivi d'un inventaire sur quatre saisons. L'Azuré bleu céleste a bien été observé sur le site, mais la plante hôte n'a pas été spécifiquement recherchée, bien qu'elle semble présente sur la parcelle voisine.

Le CSRPN attire également l'attention sur la présence d'un Criquet de Palerme (*Oedipoda fuscocincta*), espèce en danger sur la liste rouge, et demande quelles mesures sont prévues pour assurer son maintien. Il est également relevé, page 202 du dossier, la mention d'arbres à cavités dans le cadre de la recherche du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), alors que le Pique-prune (*Osmoderma eremita*) ne semble pas avoir été recherché.

Le pétitionnaire répond que l'ensemble des coléoptères saproxyliques ont été pris en compte, mais qu'aucun arbre à cavité potentielle n'a été identifié sur le site. Pour le Criquet de Palerme, cinq individus ont été recensés, et un suivi sur cinq ans est prévu, avec adaptation des pratiques de gestion.

Délibération

Le CSRPN rappelle que le site étudié correspond à une ancienne décharge, dont la réhabilitation pouvait constituer une opportunité intéressante. Toutefois, il regrette que toute la partie prairiale ait été largement éludée des inventaires. Le volet entomologique apparaît insuffisamment approfondi.

De plus, aucune véritable recherche de solution alternative n'a été présentée.

Sur la forme, le CSRPN souligne l'absence de catalogue complet des espèces inventoriées et une focalisation excessive sur les seules espèces faisant l'objet de la demande de dérogation. Cela est d'autant plus dommageable qu'il n'est alors pas possible de faire le lien entre l'entomofaune inventoriée et leurs plantes hôtes.

Au regard du cadre d'analyse de l'auto-saisine du CSRPN sur les projets photovoltaïques et des précédents avis publiés, le dossier demeure lacunaire sur plusieurs points :

- Absence de démonstration de l'absence de solution alternative ;
- Manque de relevés phytosociologiques permettant d'apprécier la qualité écologique réelle des prairies ;
- Justification insuffisante de l'équivalence écologique : aucun élément ne permet d'évaluer le gain généré par la mesure compensatoire proposée sur un site déjà en bon état écologique, par rapport aux pertes potentielles sur les cortèges d'insectes, d'oiseaux – dont l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) – et de chiroptères.

En l'état, la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » ne permet pas de démontrer l'absence de perte nette de biodiversité.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis défavorable sur ce dossier.

Le 17/11/2025

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy ROBIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a horizontal line.